

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition d'une parcelle appartenant  
au Conseil Départemental de Vaucluse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Via Venaissia traverse, au niveau de l'intersection avec la Route d'Avignon, une parcelle départementale anciennement cadastrée section AY 392 de 1 720 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle doit faire l'objet d'une division entre la Société CMV mitoyenne et l'assiette de la véloroute laissant un reliquat de 271 m<sup>2</sup> n'ayant plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Le Département propose de céder à la Commune ce reliquat correspondant à la pointe du terrain en longeant le chemin communal existant au droit de la voie de chemin de fer au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, et ce conformément à l'avis des domaines, soit un montant total de 2 710 euros. Cette acquisition permettra d'élargir le chemin communal qui sort sur la Route d'Avignon et de sécuriser la sortie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle cadastrée section AY n° 967 d'une superficie de 271 m<sup>2</sup>, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 967 appartenant au Conseil Départemental de Vaucluse, située Route d'Avignon, pour une superficie de 271 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un total de 2 710,00 euros.

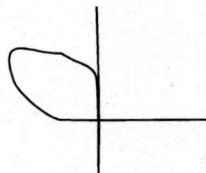
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 Juin 2023

Publiée le : 5 Juin 2023